

Séance du mercredi 26 mars 2025

Date de la convocation: 21/03/2025

Membres en
exercice : 14

Présents : 9

Votants: 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Olivier MAGUET,*

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Adeline
BEAUFUMÉ, Jean-Jacques DEBIEVE, Thomas HOURLIER,
Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky PECHERY,
Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Joël BOISSIERE par Annick IENZER, Richard
DETHYRE par Olivier MAGUET

Excusés : Anne COLLINOT, Emilie KONNERT, Barbara
LOUCHART

Absents:

**FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE -
(D 2025 011)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par voie de consensus, les élus avaient décidé des modalités de location de la salle polyvalente aux utilisateurs privés (hors les associations qui restent bénéficiaires du régime de la gratuité) et avaient chargé le Maire, lors du Conseil municipal du 11 avril 2024, d'en préciser les conditions tarifaires dans le cadre de sa délégation de compétences, qui précise explicitement qu'il peut décider de la conclusion du louage de choses.

Au mépris de la loi du 5 avril 1884 qui instaure le principe de la libre administration des communes, le Service de gestion comptable (SGC) exige une délibération fixant les tarifs de location.

Après avoir déploré la perte de temps et d'énergie provoquée par des exigences infondées du SGC, considérant que l'exigence en question contrevient aux dispositions de la loi fondatrice du 5 avril 1884, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE les modalités suivantes pour les tarifs de location de la salle polyvalente

1. Instauration d'une tarification différenciée selon la période : été (avril-septembre) et hiver (octobre-mars) en raison des charges électricité et gaz
2. Accès à tous les équipements (cuisine et vaisselle) et ménage inclus, étant entendu que la salle doit être rendue propre.
3. Tarifs :
 - Journée : 180 € l'été et 210 € l'hiver.
 - Week-end : 340 € l'été et 400 € l'hiver.
4. Caution de 400 €.

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance

Annick IENZER



Le Maire

Olivier MAGUET

